

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES PLACE DU FORT**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le passage de la course cycliste l'Ardéchoise et l'organisation d'un ravitaillement pour les coureurs sur la Place du Fort,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la course cycliste l'Ardéchoise et l'organisation d'un ravitaillement pour les coureurs,

- **le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit sur toute la partie Est de la place du Fort du mercredi 10 juin 2026 à partir de 9h00 au samedi 12 juin 2026 inclus jusqu'à 12h00.**
- **la circulation des véhicules de toutes natures est interdite côté est de la Place du Fort du jeudi 11 juin 2026 à partir de 11h00 au vendredi 12 juin 2026 inclus jusqu'à 16h00.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Banne le 27 mai 2026,

Mme Éliane CHALVET,
Maire de Banne

